

DEPARTEMENT
DOUBS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13
- absents	1
- exclus	0

De la commune de **Pierrefontaine les Varans**

Séance du **16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie ROGEBOSZ.

Etaient présents : Nathalie ROGEBOSZ, Rachael ORISÉ, Christian GUINCHARD, Mustapha LAMRABET, Isabelle STEIN, Thierry AUBIN, Sacha HAWRYLKO, Alisson LELONG, Yohann DELACROIX, Laëtitia LENA, Hervé VUILLEMIN, Priscilla LEMAITRE, Pierre-César BLANCHOT

Était excusé : Pauline PACCAUD

Était absent : Olivier NOUVELOT

Date de convocation :
10.07.2026

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil : Mme ORISE Rachael a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date d'affichage :
10.07.2026

OBJET :
De-2607-11

AVIS PROJET PARC EOLIEN LE CRÊT DES OURS

Pour rappel, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement avec réserves à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) du Crêt des Ours le 18 mai 2026.

Madame le Maire expose les enjeux concernant la stratégie Régionale de territoire à énergie positive, et rappelle les impacts identifiés du projet sur le paysage, la biodiversité et les impacts sanitaires.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le fond du projet éolien suscité, et émet un avis **défavorable** sur le projet du Crêt des Ours, pour les raisons suivantes :

- Créer des destructions d'un milieu naturel riche au sein du Parc Régional du Doubs Horloger.
- Privilégier une politique de réduction des consommations énergétiques et favoriser d'autres moyens de production.

- Prise en compte des avis, en majorité défavorable, des communes concertées au projet et ainsi s'inscrire dans un mouvement solidaire avec celles-ci.
- Imposer des mesures de compensation plus ambitieuses. La zone urbanisée équivalente à 6 hectares, pourrait être compensée par une surface équivalente de milieu naturel.

Pour : 5 ; Contre : 6 ; Abstention : 2

La Maire,



Fait et délibéré à Pierrefontaine-les-Varans, le 16 juillet 2026
Pour extrait conforme



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PONTARLIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: PIERREFONTAINE LES VARANS commune

N° de SIREN: 212504534

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2607_11

Objet acte: Avis projet Parc Eolien le Crêt des Ours

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10.5-Autres

Identifiant Acte: 025-212504534-20260716-DE_2607_11-DE

Rapport d'erreur(s):